

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 13 avril 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 10 octobre 2008 ([cliquez ici](#))

Modifié le 7 février 2011 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 17 juin 2005, Monsieur Denis Desautels (membre n°031994), dont le domicile professionnel est situé au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H3B 4W2, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Desautels dans le domaine de la mécanique du bâtiment. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de la **mécanique du bâtiment**. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Desautels dans le domaine de la protection incendie. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de la **protection incendie**. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Desautels dans le domaine de l'électricité du bâtiment. En conséquence, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de l'**électricité du bâtiment**. »

Ces limitations du droit d'exercice de M. Denis Desautels sont effectives à partir du 22 juillet et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement, conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 4 juillet 2005

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 13 avril 2007, l'ingénieur Denis Desautels (membre n° 031994), dont le domicile professionnel est

situé au 223, pl. Michel-Gamelin à Laval, Québec, H7M 5L6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels (membre n° 031994) en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la **mécanique du bâtiment** dans le domaine ou liés au domaine de la conception de systèmes de **protection incendie** et dans le domaine ou liés au domaine de **l'électricité du bâtiment**. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels sont effectives depuis le 30 juillet 2007 et prévaudront jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 septembre 2007

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions (L.R.Q., c. C-26)*, avis est donné par la présente que le 10 octobre 2008, l'ingénieur Denis Desautels, dont le domicile professionnel est situé au 223, Place Michel-Gamelin Laval (Québec) H7M 5L6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« DE CONSTATER un deuxième échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine de la mécanique du bâtiment en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine de l'électricité du bâtiment en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine de la protection incendie en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Ces limitations du droit d'exercice dans les domaines de la mécanique du bâtiment, de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie sont effectives à compter du 24 novembre 2008 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage et des cours de perfectionnement tels qu'imposé par le Comité administratif.

Montréal, ce 23 octobre 2008

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 7 février 2011, M. Denis Desautels, ing., dont le domicile professionnel est situé au 308, 3^e Avenue SW, bureau 804, à Calgary (Alberta), T2P 0G9, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

DE CONSTATER un troisième échec;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine ou lié au domaine de la **mécanique du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine;

PROTECTION INCENDIE

DE CONSTATER un troisième échec;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine;

ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT

DE CONSTATER un troisième échec;

DE LIMITER DÉFINITIVEMENT le droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine;

Cette limitation définitive du droit d'exercice de l'ingénieur Denis Desautels est en vigueur à compter du 21 mars 2011.

Montréal, ce 9 mars 2011

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

